



Affiché le : 30 / 04 / 2021

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 23 Avril 2021 formulée par l'entreprise « SADE CGTH REIMS » située à DARDILLY (69134) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RÉSEAU A.E.P. qui vont être réalisés rue Louise Michel à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va affecter une partie de la chaussée de la rue Louise Michel,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES RUE LOUISE MICHEL approximativement depuis son intersection avec la rue des Tilleuls et jusqu'en limite d'agglomération en direction de La Francheville pendant les travaux de remplacement du réseau A.E.P. qui seront réalisés par la société « SADE CGTH REIMS » de DARDILLY à compter du LUNDI 03 MAI 2021 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. (Durée estimée à DEUX MOIS environ)

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux et pour la durée définis à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : La circulation provisoire en alternat par feux tricolores sera mise en place par la société « SADE CGTH REIMS » et pourra être déplacée dans l'emprise de travaux définie à l'article 1^{er} selon l'avancement de l'opération. Les panneaux informant les automobilistes d'une circulation temporaire par alternance seront également mis en place par la société « SADE CGTH REIMS ».
Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise « SADE CGTH REIMS » de DARDILLY.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de la POLICE MUNICIPALE de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique* ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Jérémie DUPUY